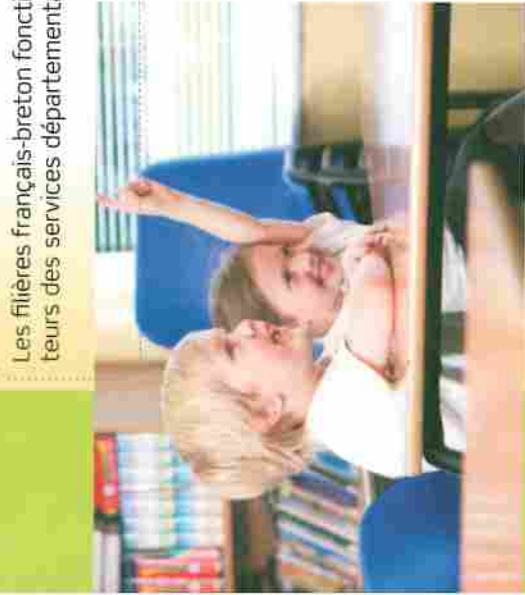


Organisation

au sein de l'école



Les filières français-breton fonctionnent au sein des écoles publiques sous la responsabilité du Recteur de l'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale. Les enfants des classes bilingues partagent la même cour que les autres enfants, la même cantine, la même garderie, etc. Les enseignements dispensés sont ceux des programmes nationaux en vigueur. En classe maternelle, l'ATSEM est bilingue dans la mesure du possible.

L'enseignement est dispensé selon le principe de la parité horaire : français et breton occupent une part horaire égale. La classe est prise en charge par un enseignant bilingue formé par l'Éducation nationale. Toutefois, la circulaire du 5 septembre 2001 prévoit la possibilité de confier la classe à 2 maîtres, l'un étant un enseignant bilingue pour les séances de breton et l'autre un enseignant non bilingue pour les séances en français. Cette disposition n'est retenue qu'à titre exceptionnel.

Les classes bilingues sont souvent des classes à plusieurs niveaux. Le rapport de l'inspecteur général Jean Ferrier du 15 mai 1993 a montré la pertinence pédagogique de ces structures au plan du développement de l'autonomie et de la progression de l'élève. Les résultats des élèves aux évaluations académiques en langues vivantes étrangères en 2009 confirment cette remarque.

À l'école maternelle et élémentaire, l'élève inscrit en classe bilingue utilise les 2 langues. Certains enseignements sont dispensés en français et d'autres en breton. Toutefois, aucune discipline ne peut être enseignée exclusivement dans la langue régionale (circulaire du 13 septembre 2001). Après une phase de compréhension de la langue sans la parler, l'enfant construit progressivement son discours en utilisant des mots isolés, puis de courtes phrases qui vont en se complexifiant. Dans le même temps, il continue à améliorer sa connaissance du français.

L'évaluation académique en breton effectuée en 2003, en 2008 et en 2009 dans les classes de CM2 des filières bilingues français-breton publiques a montré une bonne maîtrise de la langue bretonne. Les résultats obtenus dans les autres domaines sont aussi très satisfaisants.

Les classes des filières bilingues publiques français-breton bénéficient comme les autres de l'enseignement d'une langue vivante étrangère. Le bilinguisme français-breton favorise cet apprentissage.

Les filières bilingues commencent à la maternelle et se poursuivent ensuite dans le secondaire.

La loi de Refondation de l'école de 2013 définit le cadre de l'enseignement bilingue : il doit être « favorisé prioritairement dans les régions où les langues régionales sont en usage » et « encouragé dès la maternelle ». La loi dispose également que « les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues régionales ».

Aozadur

e diabarzh ar skol

